

N°AM-2023-228

ARRÊTÉ DU MAIRE

ACTUALISATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MARC SCEMAMA, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-47 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-61 du 27 mars 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Marc SCEMAMA, Conseiller Municipal délégué, pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022 modifié, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°AM-2023-61 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Monsieur Marc SCEMAMA, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué à l'optimisation des ressources budgétaires et à l'exploitation du réseau de chaleur.

A ce titre, Monsieur Marc SCEMAMA assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, en lien étroit avec Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire déléguée au personnel, aux finances, à la commande publique, à la coopération décentralisée et aux affaires générales, savoir :

1° l'étude et la coordination pour la mise en œuvre d'outils d'optimisation des ressources budgétaires de la Ville ;

2° et le pilotage du suivi des outils retenus.

En outre, Monsieur Marc SECMAMA assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la coordination de la reprise de compétence communale en matière de production et de distribution de chaleur ;

2° et le développement et la coordination des moyens et outils d'exploitation pour la production et la distribution de chaleur sur le territoire communal.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Marc SCEMAMA, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 octobre 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 6 NOV. 2023
Et de sa publication le - 6 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS